



DATE : Levallois, le 16 septembre 2004

REFERENCES : Circulaire n° 21/2004
7 CL/2004

DESTINATAIRES

- Associations, congrégations et collectivités religieuses
- Pour information : MSM, correspondant local : les sections

OBJET

Prestations maladie : mise en œuvre du paiement dit « communauté ».

NOUVEAU COMPLETE MODIFIE ANNULE

PIECES JOINTES : 2 annexes

.../...

R É S U M É

Un nouveau mode de paiement des prestations maladie :

" Le paiement dit "communauté"

→ ses avantages

un décompte récapitulatif donne le détail des assurés concernés par le virement global effectué sur le compte bancaire ou postal de la communauté.

→ comment faire pour en bénéficier

→ qui contacter pour obtenir des précisions.

Dans la suite de la circulaire, les associations, congrégations et collectivités religieuses sont reprises sous le terme général de "collectivités".

Pour le paiement des prestations maladie, la CAVIMAC est en mesure de proposer aux assurés, à leurs collectivités religieuses de nouvelles modalités appelées « paiement communauté ».

Ces nouvelles modalités viennent compléter celles déjà existantes (paiement individuel, paiement collectivité...).

Le « paiement communauté » permet de considérer le compte bancaire ou postal d'une « communauté » comme un compte de groupe et d'offrir les avantages rattachés à cette situation.

L'un de ces avantages est, en parallèle des décomptes individuels déjà envoyés aux assurés, lié à l'édition d'un décompte récapitulatif des montants des prestations payées pour chaque assuré concerné par la CAVIMAC sur ce compte communauté. Ce document est envoyé à l'adresse de la communauté.

Jusqu'à présent, le compte bancaire ou postal d'une communauté pouvait déjà être utilisé pour ses membres, mais seulement comme un compte individuel et les communautés éprouvaient beaucoup de difficultés pour faire le lien entre les virements effectués globalement par la Caisse sur ce compte et les assurés au nom desquels les prestations étaient versées.

Cette difficulté sera levée par l'utilisation du paiement dit « communauté ».

Pour les assurés et les collectivités intéressés par cette évolution, le passage en « paiement communauté » nécessite que la CAVIMAC recueille les informations permettant de rattacher tel assuré à telle communauté et à tel compte bancaire ou postal et procède aux mises à jour correspondantes dans son fichier.

Dans cette optique, le processus décrit ci-après est mis en œuvre :

1 - Processus de recueil des informations

Lorsque les opérations décrites ci-dessous concernent des collectivités du culte catholique, il est souhaitable que ces dernières coordonnent leurs réponses avec les secrétaires de la section MSM dont elles relèvent.

Ce processus comprend 4 temps :

1^{er} temps :

Les collectivités qui veulent utiliser ce nouveau mode de paiement des prestations pour leurs communautés déjà répertoriées par la CAVIMAC communiquent à cette dernière la liste des communautés concernées en retournant le document joint à cette circulaire (cf. : annexe 1 : imprimé demande de paiement communauté).

2^{ème} temps :

A réception de cette liste, la CAVIMAC éditera et enverra à la collectivité un état pour chacune de ces communautés comprenant les noms, prénoms et matricules des membres de ces dernières connus en tant que tels par la Caisse.

3^{ème} temps :

La collectivité devra compléter ces états en indiquant pour chaque membre de la communauté concernée s'il doit bénéficier du paiement dit « communauté » (colonne OUI /NON).

Ces états devront être retournés à la CAVIMAC à "l'attention du Service des prestations maladie", accompagnés du RI B contenant les coordonnées du compte sur lequel les prestations devront être versées.

4^{ème} temps :

La CAVIMAC exploitera ces états et procédera aux mises à jour de son fichier.

Cette dernière opération sera effectuée progressivement par la CAVIMAC compte tenu du nombre des communautés déjà connues et donc du nombre de mises à jour potentiellement prévisibles.

2 - Cas particuliers

⇒ *création de communautés*

Lorsque le choix fait par la collectivité d'utiliser ce nouveau processus de paiement des prestations maladie nécessite la création d'une ou plusieurs communautés dans le fichier de la CAVIMAC, la collectivité devra compléter les imprimés mis à sa disposition à cet effet par le service commun affiliation-immatriculation, recouvrement (SCAIR) et les retourner à l'attention de ce service. (imprimé intitulé : Fiche descriptive de communauté dont il y a lieu de remplir le recto et le verso - cf. annexe 2).

⇒ *changement de communauté d'un assuré*

Tout changement de ce type doit être rapidement signalé, selon le processus habituel, au SCAIR par la collectivité après avoir vérifié que ce changement ne modifie pas le mode de paiement des prestations (ex : passage d'une communauté à « paiement communauté » à une autre communauté qui n'utilise pas ce mode de paiement, ou le contraire) et, si c'est le cas, attirer l'attention de la CAVIMAC sur cette situation et indiquer les nouvelles coordonnées de paiement à utiliser.

3 - Rappel pour les collectivités du culte catholique

Suite aux informations diffusées par les circulaires du 4 juin 2004 (circulaire commune CAVIMAC-MSM n° 1/2004 et circulaire CAVIMAC n° 13/2004-4CL/2004), la CAVIMAC rappelle que les paiements de prestations dits « section » ne seront plus possibles à partir du 1^{er} janvier 2005. Dans ces conditions, les collectivités qui utilisent encore ce mode de paiement seront prochainement invitées à indiquer à la Caisse les nouvelles modalités devant être mises en œuvre à compter de cette date.

Le service des prestations maladie est bien entendu à la disposition des responsables des collectivités religieuses et des secrétaires des sections de la Mutuelle Saint-Martin (culte catholique) pour répondre aux éventuelles questions soulevées par cette circulaire.

Contact : Madame Christine PILATRE

☎ 01.49.68.58.15

Fax : 01.47.37.93.42

Mail : c-pilatre.prest@cavimac.fr.

Le Directeur

F. BUFFIN.

Demande de paiement « communauté »
(Circulaire CAVIMAC n° 19/2004 du 1^{er} septembre 2004)

**Document à retourner à la CAVIMAC
à l'attention du Service des prestations maladie**

Collectivité religieuse n° |_|_|_|_|_|_|_|

Le paiement « communauté » est demandé pour les communautés déjà répertoriées par la CAVIMAC dont les numéros suivent :

|_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

|_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

|_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

Fait le

A

Le responsable de la collectivité

FICHE DESCRIPTIVE DE COMMUNAUTE

Collectivité n° |__|__|__|__|

N° d'ordre de la communauté |__|__|

NOM DE LA COMMUNAUTE :

.....

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : |__|__|__|__| VILLE :

N° de TELEPHONE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom du responsable (facultatif) :

Nbre d'exemplaires de la lettre d'information à adresser à la Communauté : |__|__|__|

Domiciliation bancaire ou postale de la Communauté	
ASSURANCE MALADIE (pour le paiement des prestations maladie)	ASSURANCE VIEILLESSE (pour le paiement de la pension de vieillesse)
<i>Coller dans cette case le RIB ou le RIP</i>	<i>Coller dans cette case le RIB ou le RIP</i>
<i>* Si le compte est identique pour les deux régimes : ne joindre qu'un seul relevé</i>	

Fait à

Le

Signature du responsable de collectivité :

Voir au verso

